Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/285/CM

Nomination des conseillers portuaires du port de la pointe rouge à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/245/CM du 7 Août 2017, portant nomination initiale des membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille
- L'arrêté n° 17/303/CM du 4 octobre 2017 portant modification de membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge de Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » ;
- Qu'à ce titre, la Métropole est compétente pour procéder à la nomination des membres des conseils portuaires ;
- Qu'à la suite de l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge de Marseille et de modifier sur ce point l'arrêté n° 17/303/CM du 4 octobre 2017 susvisé ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille.

Représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

assurant la présidence du conseil portuaire :

Titulaire : Claude PICCIRILLO

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Pierre-André D'AMICO
Suppléant : William JULIEN

Représentants des usagers du port :

Représentants des navigateurs de plaisance (désignés par le comité local des usagers permanents du port –CLUPP) :

Titulaires : Christian RAFFY, Michel SEMERIVA, Jean-Michel GIACCONE
Suppléants : Yves GALLY, Yvan TCHERNOMORDIK, Jean-Claude DUSSERRE

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Jean MORICELLY, Serge MALMANCHE, Philippe LE MELINER
Suppléants : Patrick BIAGGINI, Saïd NEBIOGLU, Eric VANECHOP

Représentants de la Commune

Titulaire : Richard MIRON
Suppléant : Dominique TIAN

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire **:** Lionel NGUYEN
Suppléant : Dominique CASCIO

Représentants des concessionnaires (délégataires)

Titulaires : Christian TOMMASINI (YCPR)
Suppléants : Jean-Marie BIC (YCPR)

Représentant du personnel des concessionnaires (délégataires)

Titulaire : Anne ALLEGRINI
Suppléant : Jean-Pierre PIGNON

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire sus mentionnés sont nommés initialement pour une durée de 5 ans suivant l'arrêté n° 17/245/CM du 7 Août 2017 ; leur mandat prendra fin au 6 Août 2022. (R5314-24 du Code des Transports)

Article 3 :

Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire nommés par arrêté n° 17/303/CM du 4 octobre 2017 qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2018

Martine VASSAL